



SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 28 août 2020

Nombre de membres : 192
Nombre de présents : 174
Nombre de votants : 184
(A l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le jeudi 3 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, POUSSARD Laurent suppléant de BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe (à partir de 19h29), LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François,

LEMENUUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (jusqu'à 19h15), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BROQUAIRE Guy à HEBERT Karine, GRUNEWALD Martine à LEFAIX-VERON Odile, HAMELIN-CANAT Anne-Marie à DUFILS Gérard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LAMORT Philippe (jusqu'à 19h29) à DESTRES Henri, LELONG Gilles à LAINE Sylvie, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PLAINEAU Nadège à AMIOT Florence, PROVAUX Loïc à MAUQUEST Jean-Pierre, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 19h15), VARENNE Valérie à HUREL Karine,

Excusés :

ASSELIN Etienne, BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DUVAL Karine, FEUILLY Hervé, GODAN Dominique, LETERRIER Richard, RODRIGUEZ Fabrice.

Délibération n° DEL2020_111
OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Exposé

La gratuité de la fonction d'élu local, posée à l'article L. 2123-17 du CGCT, a pour corollaire la nécessaire indemnisation des frais engagés par ceux-ci afin de compenser forfaitairement les conséquences pécuniaires de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, et couvrir les frais liés à l'exercice de leur mandat. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.

Pour la communauté d'agglomération du Cotentin dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, il est possible de prévoir deux enveloppes indemnitaires distinctes.

La première enveloppe est destinée à indemniser le président, les vice-présidents et les conseillers délégués formant le Bureau. La seconde enveloppe vise à financer les indemnités des conseillers communautaires n'entrant pas dans la catégorie précédente.

La première enveloppe indemnisant les élus formant l'exécutif au sein du bureau communautaire, comprend un plafonnement calculé en additionnant l'indemnité du président soit 145% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) , à celle des 15 vice-présidents, soit 66% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) chacun. Les conseillers communautaires délégués pourront percevoir une indemnité au sein de cette première enveloppe plafonnée.

Cette enveloppe dédiée à l'indemnisation de l'exécutif est égale à la somme suivante :

Fonction	Nombre	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FP (IBT)[1]	Enveloppe mensuelle brute
Président	1	145% de l'IBT	5 639,63 €
Vice-présidents	15	15 fois 66 % de l'IBT soit 990% de l'IBT	38 505,00 €
Enveloppe totale	16	1 135% de l'IBT	44 144,63 €

Le Bureau communautaire propose de répartir cette première enveloppe selon les règles suivantes, à savoir, une indemnité brute mensuelle de 145% de l'IBT pour le Président équivalent à 5 639,63€, une indemnité brute mensuelle de 38,41% de l'IBT pour chaque vice-président équivalent à 1 493,92€, ainsi qu'une indemnité brute mensuelle de 21,78% de l'IBT pour chacun des 19 conseillers délégués équivalent à 847,11€.

La seconde enveloppe autorise le versement d'une indemnité aux conseillers non pourvus de délégation. Le plafond de cette seconde enveloppe est calculé en multipliant ce nombre de conseillers communautaires soit 157, par l'indemnité individuelle maximum qu'ils peuvent percevoir, à savoir 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

	Nombre	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FP	Indemnité mensuelle individuelle maximum	Enveloppe Mensuelle Calculée (Plafond)
Indemnité d'un conseiller communautaire	157	6 %	233,36 €	36 637,52 €

[1] Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT) soit 3 889,40 euros (valeur au 1^{er} février 2017).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-054 du 13 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-055 du 13 juillet 2020 relative à la composition du Bureau,

Vu la délibération n° 2020-056 du 13 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-057 du 13 juillet 2020 relative à l'élection des autres membres du Bureau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 160 - Contre : 5 - Abstentions : 19) pour :

- **Fixer** le régime des indemnités de fonction des élus.
- **Retenir** pour l'enveloppe des indemnités des membres de l'exécutif (Président, vice-présidents et conseillers délégués), les règles suivantes :
 1. Indemnité de fonction brute mensuelle du Président : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. Indemnité de fonction brute mensuelle individuelle des 15 vice-présidents : 38,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3. Indemnité de fonction brute mensuelle individuelle des 19 conseillers délégués : 21,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit un total brut mensuel de 44 143,52 euros

- **Retenir** pour l'enveloppe indemnitaire des conseillers communautaires, les règles suivantes :

1. Indemnité de fonction brute mensuelle de conseiller communautaire : 100 % de l'enveloppe des conseillers communautaires, soit individuellement 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Soit un total brut mensuel de 36 637,52€.

- **Dire** que le versement de ces indemnités est effectif de manière rétroactive, selon les conditions de droit commun, soit :
 - A compter du 13 juillet 2020, pour le Président, date de son élection,
 - A compter du 23 juillet 2020, pour les Vices-Présidents et conseillers délégués, date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonctions,
 - A compter du 13 juillet 2020, pour les conseillers communautaires sans délégation, date de la première réunion du conseil suivant leur élection.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE